

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
JL/BL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2010

### DELIBERATION

#### **OBJET : Proposition de remise de droit d'occupation du domaine public**

---

Rapporteur : Marie-Bernadette LE NEVE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L2111-1, L2121-1 et L2122-1 ;

L'association Emmaüs a mis en place une filière de recyclage des textiles qui s'est traduite par l'installation de conteneurs de collecte sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ces conteneurs sont installés sur des dépendances du domaine public conformément au CGPPP, une convention d'occupation du domaine public doit définir les conditions d'occupation privative de ces dépendances.

L'accord de partenariat ci-joint a pour but de définir les conditions d'occupation privative du domaine public entre l'association et la ville.

Elle est conclue pour une durée limitée.

L'association a transmis un accord de partenariat dont les termes seront retranscrits dans une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé, compte tenu de la vocation sociale de cette association, de déroger à la règle commune et de ne pas percevoir de redevance.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

---

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le maire,  
conseiller général  
Loïc Le MEUR